# Ligue des Hauts de France de Tennis 93 rue du Fort 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

# EXERCICE COMPTABLE 2022/2023

**ANNEXE COMPTABLE** 

# Chapitre 1 – Evénements significatifs de l'exercice

Aucun fait caractéristique pour l'exercice 2022/2023.

# Chapitre 2 - Règles et méthodes comptables

#### 2 – A - Règles et principes fondamentaux

Les comptes annuels ont été élaborés conformément aux règles générales applicables et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées : Continuité d'exploitation, Permanences des méthodes, Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il a été fait application du règlement ANC n° 2014-03 et celles du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

#### 2 – B - Comptabilité distincte du Centre de Formation

Le Centre de Formation, dont l'unité de formation par apprentissage, dénommée « UFA des Métiers du Sport et de l'Animation - Ligue des Hauts de France de Tennis », fait l'objet d'une comptabilité analytique distincte reprenant notamment :

- en produits : la collecte de la taxe d'apprentissage utilisée, la contribution régionale reversée via le CFA/MSA, selon un barème correspondant au nombre d'apprentis multiplié par le coût préfecture par apprenti, les recettes des participants et/ou organismes de prise en charge du coût de la formation, les aides fédérales ;
- en charges :
  - les charges directes,
  - les charges indirectes selon des clés de répartition conventionnées avec l'organisme gestionnaire du CFA/MSA et correspondant à des forfaits d'heures s'agissant des personnels communs, et les superficies des locaux pour les charges s'y rapportant ;
- en dettes au passif du bilan : le reliquat de taxe d'apprentissage non utilisée.

Les comptes de l'UFA - « Ligue des Hauts de France de Tennis » ont été transmis au CFA des Métiers du Tennis de la F.F.T. (organisme gestionnaire du CFA/MSA).

# Chapitre 3 - Notes sur le Bilan

#### 3 – A - Etat de l'Actif Immobilisé : (cf. Annexe 1)

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 453 630,22 €.

Ils sont constitués principalement par la construction des 3 courts de tennis extérieurs en Béton Poreux (236 526,63 €), le remplacement de 2 portes au Centre Hébergement (12 123,48 €), la réfection de la toiture sur le site d'Amiens (39 371,73 €), les travaux de rénovation des courts extérieurs à Villeneuve Saint Germain (74 530,42 €).

S'y ajoutent la création du nouveau site internet de la Ligue (27 354,00 €), l'acquisition d'un nouveau véhicule (23 149,96 €) et l'achat de matériel pour la salle de musculation d'Amiens (13 168,02 €).

Les sorties d'Actif de 128 370,74 € concernent la destruction des 3 courts de tennis extérieurs en terre battue (125 780,33 €) et divers matériels et mobiliers hors d'usage.

# 3 – B - Etat des Amortissements : (cf. Annexe 2)

Les dotations ont été calculées, comme les exercices précédents, et sans appliquer la norme d'amortissement par composants (difficile à pratiquer et peu susceptible d'affecter l'opinion du lecteur des comptes), en mode dégressif sur 4 ans et en mode linéaire selon les durées suivantes :

20 à 33 ans Constructions Frais d'établissement 4 ans Installations générales et agencements 5 et 10 ans Logiciels 1 an Matériel de transport neuf 4 ans Matériel de transport d'occasion 3 ans Matériel divers 4 et 10 ans Mobilier divers 10 ans

#### 3 - C - Stocks :

Les stocks sont valorisés au prix d'achat.

Aucun stock à la clôture de l'exercice en cours.

#### 3 – D - Etat des Provisions : (cf. Annexe 3)

En 2006/2007, en raison de l'entrée en application de la nouvelle Convention Collective Nationale du Sport, il avait été décidé de provisionner les indemnités de départ en retraite.

Celles-ci avaient été évaluées à 118 897,00 € au 31 août 2022.

Au 31/08/2023, les indemnités de départ en retraite ont été évaluées à 85 317,00 €. Cette baisse s'explique par le départ en retraite d'un salarié (en poste depuis 21 ans) et la démission d'un salarié en poste depuis 13 ans.

D'autre part, en application du principe de prudence, il a été décidé de comptabiliser deux provisions concernant le Fort des Flandres (l'une de 5 000,00 € pour dépréciation de l'immobilisation financière et l'autre de 15 217,00 € pour dépréciation d'une partie de la créance).

Enfin, au 31/08/2019, il avait été décidé de retracer un risque complémentaire concernant le contrôle de la DIRECCTE.

Le CREPS de Wattignies, organisme gestionnaire du CFA des Métiers du Sport a fait l'objet d'un contrôle de la DIRECCTE en novembre 2017 et dont les conclusions rendues le 5 août 2020 ont prononcé à l'encontre du CREPS un rejet de dépenses de 116 483,03 €.

Les relations entre le CREPS et la Ligue des Hauts de France de Tennis étant alors régies par une convention portant sur la création d'une unité de formation par apprentissage préparant au DEJEPS Tennis, il est à craindre que si l'organisme gestionnaire du CFA (le CREPS) est le responsable de la mise en place des procédures administratives et financières, il reste que la Ligue des hauts de France de Tennis est susceptible de subir des effets collatéraux au titre de ces redressements éventuels avec un impact sur son résultat comptable et/ou quant au sort du reliquat de taxe d'apprentissage. En conséquence, le Comité de Direction de la Ligue des Hauts de France de Tennis avait décidé de retracer ce risque par la comptabilisation d'une provision de 116 000,00 € maintenue à la clôture de cet exercice 2022/2023.

#### 3 – E - Etat des Engagements à Réaliser (Fonds Dédiés) : (cf. Annexe 4)

Ces fonds dédiés concernent pour partie les subventions attribuées dans le cadre du Projet Club et qui n'ont pas été entièrement utilisées au cours de l'exercice.

Pour 2023, le compte a été débité de 13 258,00 € (représentant le solde de l'exercice précédent) et a été crédité de 27 937,00 € représentant les appels à Projet Club engagés et qui restent à payer.

Il reste également en fonds dédiés la somme de 25 000,00 € pour la construction de terrains de PADEL (pour les clubs).

De plus, au 31 août 2023, la Ligue reprend les 53 632,00 € de fonds dédiés attribués dans le cadre de l'ANS 2022 et comptabilise des fonds dédiés à hauteur de 41 986,00 € sur la subvention ANS 2023.

# 3 - F - Etat des Echéances des Créances et des Dettes : (cf. Annexe 5 et Annexe 6)

Pour les travaux d'extension et de rénovation du Centre de Ligue de Marcq-en-Barœul, la Ligue des Hauts de France de Tennis a souscrit un emprunt de 500 000,00 € auprès de la BNP Paribas le 05/07/2011, sur une durée de 15 ans, sur lesquels 390 484,30 € de part capital ont déjà été remboursés au 31/08/2023.

Le capital à rembourser restant dû est donc de 109 515.70 €

Pour information, le coût global du crédit au titre des emprunts souscrits pour une durée de 15 ans concernant les travaux d'extension et de rénovation du Centre de Ligue de Marcq-en-Barœul est le suivant :

✓ Total capital : 500 000,00 €
✓ Total intérêts : 59 075,00 €
✓ Coût total crédit : 559 075,00 €

Pour les travaux d'extension et de rénovation du Centre de Ligue de Marcq-en-Barœul, la Ligue des Hauts de France de Tennis a souscrit un emprunt de 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole le 07/06/2011 sur une durée de 15 ans, sur lesquels 400 273,87 € de part capital ont déjà été remboursés au 31/08/2023.

Le capital à rembourser restant dû est donc de 99 726,13 €

Pour information, le coût global du crédit au titre des emprunts souscrits pour une durée de 15 ans concernant les travaux d'extension et de rénovation du Centre de Ligue de Marcq-en-Barœul est le suivant :

✓ Total capital : 500 000,00 €
✓ Total intérêts : 108 620,34 €
✓ Coût total crédit : 628 360,34 €

Pour les travaux de rénovation du Centre de Ligue d'Amiens, la Ligue des Hauts de France de Tennis a souscrit un emprunt de 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole le 21/02/2019, sur une durée de 12 ans, sur lesquels 177 045,51 € de part capital ont déjà été remboursés au 31/08/2023.

Le capital à rembourser restant dû est donc de 322 954,49 €.

Pour information, le coût global du crédit au titre de l'emprunt souscrit pour une durée de 12 ans concernant les travaux de rénovation du Centre de Ligue d'Amiens est le suivant :

✓ Total capital : 500 000,00 €
✓ Total intérêts : 46 645,19 €
✓ Coût total crédit : 546 645,19 €

Pour les travaux de construction des terrains couverts de Padel à Marcq en Baroeul ainsi que les travaux de bardage, de vitrage et la réfection de la toiture des 4 courts couverts, la Ligue des Hauts de France de Tennis a souscrit un emprunt de 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole le 01/09/2020, sur une durée de 12 ans, sur lesquels 114 562,04 € de part capital ont déjà été remboursés au 31/08/2023.

Pour information, le coût global du crédit au titre de l'emprunt souscrit pour une durée de 12 ans concernant ces travaux est le suivant :

✓ Total capital : 500 000,00 €
✓ Total intérêts : 39 648,76 €
✓ Coût total crédit : 539 648,76 €

Les autres Dettes sont à échéance de moins d'un an

# 3 - G - Etat des Créances : (cf. Annexe 7)

Le montant total des créances est en baisse de 99 340,88 € par rapport à celui de 2022. Cela s'explique par :

- ✓ la baisse de 19 959,97 € du poste « aides FFT à recevoir » (car en 2022, il restait des aides à recevoir concernant le Championnat France de Beach),
- ✓ les subventions de fonctionnement à recevoir en baisse de 62 632,00 € car la subvention ANS n'avait pas été versée à la clôture de l'exercice N-1.

# 3 – H - Etat des Dettes (hors emprunts) : (cf. Annexe 7)

Le total des dettes est en hausse de 109 424,15 € par rapport à 2022.

On peut noter:

- ✓ le retard pris par la FFT pour l'envoi des factures des redevances licences 2023
- ✓ la comptabilisation d'une aide exceptionnelle à verser aux Comités Départementaux pour un total de 20 000,00 €.

Pour information, la collecte de la taxe d'apprentissage 2023 s'est élevée à 23 286,36 € ; elle a été utilisée à concurrence de 47 694,42 € ; le solde du reliquat ressort donc à 217 587,99 € au 31/08/2023.

#### 3 – I - Charges Constatées d'Avance : (cf. Annexe 8)

Elles correspondent à des frais engagés sur l'exercice et qui concernent des actions 2024. Elles sont quasi-identiques par rapport à l'année dernière.

# 3 - J - Produits Constatés d'Avance : (cf. Annexe 8)

Ils correspondent à des produits reçus sur l'exercice et qui concernent des actions 2024. Ils sont quasiidentiques à ceux de l'année dernière.

#### 3 – K – Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement : (cf. Annexe 9)

Les disponibilités correspondent aux comptes bancaires en date comptable.

#### Chapitre 4 - Notes sur le Compte de Résultat

Le résultat de la Ligue des Hauts de France est en excédent de 244 383,85 €. Le total des Produits s'élève à 3 326 589,09 €.

# 4 - A - Produits d'Exploitation

Les Produits d'Exploitation s'élèvent à 3 116 402,77 €.

# 4 - A - a - Produits de Gestion Courante / Autres Produits de Gestion Courante / Taxe Apprentissage :

Les produits de gestion courante regroupent les ventes de documentation, tous les droits d'engagement, les participations diverses, les recettes publicitaires, les sponsors, les recettes du Centre de Ligue et la participation des organismes collecteurs.

Ils passent de 462 156,52 € en 2022 à 577 739,09 € en 2023, soit une augmentation de 115 582,57 €.

Cette augmentation s'explique par :

- la location des 2 terrains couverts de PADEL (+ 76 152,00 €);
- ▶ les recettes perçues concernant les Hospitalités Roland Garros pour 94 800,00 € (contre 35 314,03 € en 2022); à noter que ces recettes sont à rapprocher du compte charge « places offertes tournoi » de 78 304,00 €.

Ce qui a permis de compenser la baisse du poste des recettes de publicités (- 9 820,00 €) qui apparaissaient dans l'annuaire de Ligue (supprimé en version papier en 2023), la baisse du poste recettes bar/restaurant (- 14 140,10 €) car en 2022, il y avait eu l'organisation de deux tournois U14 (septembre et janvier) et la baisse des droits d'engagements (- 3 938,00 €).

Les autres produits de gestion courante concernent les produits indirects perçus par le Centre de Formation (frais de personnel et de gestion). Ils sont en baisse par rapport à ceux de l'année dernière (102 048,00 € en 2023 contre 113 760,00 € en 2022) et sont à rapprocher du poste « Autres Charges de Gestion courante » (Cf. Chapitre 4 « Notes sur le Compte de Résultat » -  $\$  D - e).

La Taxe d'Apprentissage (collectée à hauteur de 23 286,36 € en 2023) a été utilisée à hauteur de 47 694,42 € cette année contre 72 447,90 € en 2022.

# 4 - A - b - Licences - Taxes Tournois - Cotisations Statutaires - Droit inscription Tennis Entreprise :

La rétrocession des redevances fédérales est en augmentation de 38 626,37 € (797 857,17 € en 2023 contre 759 230,80 € en 2022).

Cela s'explique principalement par l'augmentation du nombre de licences pour 2023 (+4400) et la hausse du prix de la licences et des taxes tournois.

A noter qu'à compter de 2023, la FFT a décidé de rétrocéder aux clubs une part du produit de la licence fixée à 3 €.

#### 4 - A - c - Aides Fédérales :

Le montant des aides fédérales reçues (1 405 319,88 €) est quai-identique à celui de 2022 (1 397 001,34 €).

La Ligue des Hauts de France de Tennis bénéficie, par ailleurs, de la mise à disposition par la F.F.T. de deux Conseillers Techniques Régionaux (C.T.R.). Cette information n'est pas retracée dans les comptes ou au pied du Compte de Résultat, parce que son chiffrage ne nous a pas été communiqué par la F.F.T.

#### 4 - A - d - Subventions d'Exploitation :

Elles sont en baisse (128 786,00 € en 2023 contre 165 932,00 € en 2022) et regroupent les subventions habituelles de fonctionnement (83 986,00 €), les subventions pour des emplois (24 800,00 €) et les subventions reçues pour des manifestations (le Tournoi U14 et le Championnat de France par équipes 12 ans) pour 20 000,00 €.

Pour rappel, en 2022, des subventions avaient été perçues pour le Championnat de France Beach pour 20 000,00 €.

La Ligue des Hauts de France de Tennis bénéficie, par ailleurs, de la mise à disposition par la D.R.A.J.E.S. d'un Conseiller Technique Régional (C.T.R.). Cette information n'est pas retracée dans les comptes ou au pied du Compte de Résultat, parce que son chiffrage ne nous a pas été communiqué par la D.R.A.J.E.S.

#### 4 - A - e - Reprise sur Provisions :

Cf. Chapitre 3 « Notes sur le Bilan » - § 3 – D « Etats des provisions ».

# 4 - A - f - Quote-part des Subventions d'Investissement virées au Compte de Résultat :

Il a été décidé de retenir la recommandation de la Fédération Française de Tennis, visant à reclasser en Produits d'Exploitation, au lieu de Produits Exceptionnels, les subventions d'investissement virées au Compte de Résultat, afin que le Résultat Courant réponde à la définition du Résultat « Opérationnel » ; l'objectif étant de mettre en parallèle amortissements et subventions pour obtenir la charge nette.

# 4 - A - g - Engagements à Réaliser (Fonds Dédiés) :

Ils concernent le Projet Club et des actions ANS et du Conseil Général qui ne seront engagées et réalisées que lors de la saison sportive 2022/2023 (Cf. Chapitre 3 « Notes sur le Bilan » - § 3 – E « Etats des engagements à réaliser - fonds dédiés »).

# 4 - B - Charges d'Exploitation

Les Charges d'Exploitation s'élèvent à 3 035 969,60 €.

## 4 - B - a - Achats:

Ce poste regroupe tous les achats effectués par la Ligue (livrets techniques, matériel pédagogique, coupes, produits d'entretien, boissons, carburant, fournitures de bureau, reprographie, matériel pour bâtiment, gaz, eau, et électricité).

Le montant total des achats est quasi identique à celui de 2022 (+ 3419,83 €).

Les principales variations concernent les achats de matériel pédagogique et sportif pour le Tennis Scolaire et la salle de musculation d'Amiens (+ 2871,85 €), de matériel médical (achat d'un fauteuil handisport enfant pour 2746,45 €), de médailles/coupes/récompenses (+ 6933,85 €) et la consommation de gaz (+ 7433,16 €).

Ces hausses ont été compensées par la baisse des achats d'objets de communication (- 3858,73 €), de petits équipements et outillage (- 5102,42 €) et la consommation électricité (- 3043,52 €).

Les autres achats n'ont pas d'écart significatif.

#### 4 - B - b - Charges Externes :

Les charges externes regroupent toutes les locations (matériel, photocopieur, véhicule, etc.), les assurances, toute la maintenance sur le matériel et équipement, le personnel mis à disposition par une agence d'intérim et par un groupement d'employeur, les honoraires versés, la réalisation et l'impression de l'annuaire, des livrets de tournois et de toutes les affiches, les frais de réunions, les frais de l'Assemblée Générale, les factures de téléphone, le coût de la collecte et de la remise du courrier tous les frais de déplacements (bénévoles, salariés, arbitres, brevetés d'état, Equipe Technique Régionale) et tous les frais liés aux stages, aux manifestations, aux compétitions, aux tournois, etc.

Elles sont en hausse par rapport à 2022 de 39 794,32 €.

On note des augmentations dans les postes suivants :

- ✓ entretien et réparation des Centres de Lique de Marcq-en-Barœul et d'Amiens : + 29 736 €
- ✓ cadeaux offerts: + 4 879 €
- √ frais de déplacements: + 12 845 € (l'indemnité kilométrique est passée de 0,375 € à 0,40 € au 01/09/2022)
- ✓ frais de nettoyage : + 5 992 €
- ✓ Hospitalités Roland Garros pour un montant de 78 304 € (contre 29 367 € en 2022) ; à noter que cette charge est à rapprocher du compte produit « recettes vente billet tournoi » de 94 800 €

Ces augmentations ont été compensées par la baisse des postes suivants :

- ✓ frais de locations diverses : 17 588 €
- ✓ frais de réceptions diverses : 36 012 €
- ✓ frais hébergement : 5 983 €

car en 2022, deux Tournois U14 (septembre et janvier) et le Championnat France Beach (août) avaient été organisés.

A noter pour la quatrième année consécutive, le remboursement effectué aux clubs des licences découvertes pour un montant de 8 199 € contre 7 982 € en 2022.

#### 4 - B - c - Frais de Personnel :

Les frais de personnel sont en augmentation par rapport à l'année dernière. A noter le versement au 30 juin d'une indemnité de départ en retraite à l'un de nos salariés (comme le prévoit la CCNS). D'autre part, comme l'année dernière, il a été décidé de comptabiliser à la clôture de l'exercice une provision de 23 780,00 € pour la PPV (Prime de Partage de la Valeur).

Effectif: au 31 août 2023, l'effectif s'élève à 12 salariés en Contrat à Durée Indéterminée (11 Temps Plein et 1 Temps Partiel).

# 4 - B - d - Transfert de Charges Frais de Personnel :

Les 22 534,00 € correspondent à l'abattement annuel de la taxe sur les salaires.

#### 4 - B - e - Autres Charges de Gestion Courante :

Les charges de gestion courante concernent les charges indirectes refacturées au Centre de Formation (frais de personnel et de gestion). Elles sont en légère baisse par rapport à celles de l'année dernière (102 048,00 € en 2023 contre 113 760,00 € en 2022). Elles sont à rapprocher du poste « Autres Produits de Gestion Courante » (Cf. Chapitre 4 « Notes sur le Compte de Résultat » - § A – a).

# 4 - B - f - Subventions Accordées aux Jeunes :

Le total des subventions accordées aux jeunes est en augmentation par rapport à l'année dernière (48 502,78 € en 2023 contre 43 628,00 € en 2022).

# 4 - B - g - Subventions Accordées aux Clubs :

Les subventions versées aux clubs sont en baisse de 29 821,00 € car en 2022, certaines aides versées aux clubs par la FFT avaient transité par la Ligue.

# 4 - B - h - Subventions Accordées aux Comités Départementaux :

Elles s'élèvent à 438 642,00 € en 2023 contre 414 427,00 €.

- Les subventions attribuées au Comité Départemental du Nord s'élèvent à 112 845,00 €, constitués à 100% par l'aide Dotation Globale FFT.
  - Le Comité Départemental du Nord bénéficie en outre, de la mise à disposition de deux véhicules de Ligue, pour les Conseillers Sportifs Territoriaux ; l'aide est évaluée à 6 448,00 € pour 2023.
- Les subventions attribuées au Comité Départemental du Pas de Calais s'élèvent à 85 802,00 €, constitués à :
  - 94,79% par l'aide Dotation Globale FFT,
  - 5,21% par le reversement des hospitalités Roland Garros (4 472,00 €).
  - Le Comité Départemental du Pas de Calais bénéficie en outre,
    - de la mise à disposition d'un véhicule de Ligue, pour le Conseiller Sportif Territorial ; l'aide est évaluée à 6 448,00 € pour 2023.
    - → de la mise à disposition d'un véhicule pour le Conseiller en Développement ; l'aide est évaluée à 3 224,00 € pour 2023.
- Les subventions attribuées au Comité Départemental de l'Aisne s'élèvent à 77 664,00 €, constitués à :
  - 97,54 % par l'aide Dotation Globale FFT,
  - 2,46 % par le reversement des hospitalités Roland Garros (1 912,00 €).
  - Le Comité Départemental de l'Aisne bénéficie en outre,
    - → de la mise à disposition d'un véhicule pour le Conseiller Sportif Territorial; l'aide est évaluée à 3 224,00 € pour 2023;
    - de la mise à disposition d'un véhicule pour le Conseiller en Développement ; l'aide est évaluée à 3 224,00 € pour 2023 ;
    - de la prise en charge de l'amortissement (24 812,56 €) et des Taxes Foncières (3 020,00 €) du bâtiment de Villeneuve Saint Germain.
- Les subventions attribuées au Comité Départemental de l'Oise s'élèvent à 85 776,00 €, constitués à :
  - 96,50 % par l'aide Dotation Globale FFT,
  - 3,50 % par la participation au loyer du bâtiment (3 000,00 €).
  - Le Comité Départemental de l'Oise bénéficie en outre :

- de la mise à disposition d'un véhicule pour le Conseiller Sportif Territorial : l'aide est évaluée à 3 224,00 € pour 2023 ;
- de la mise à disposition d'un véhicule pour le Conseiller en Développement : l'aide est évaluée à 3 224,00 € pour 2023.
- Les subventions attribuées au Comité Départemental de la Somme s'élèvent à 76 555,00 €, constitués à :

98,59 % par l'aide Dotation Globale FFT,

1,41 % par le reversement des hospitalités Roland Garros (1 078,00 €).

Le Comité Départemental de la Somme bénéficie en outre, de la mise à disposition d'un véhicule de Ligue, pour le Conseiller Sportif Territorial ; l'aide est évaluée à 3 224,00 € pour 2023.

Pour rappel, depuis la saison 2021, la F.F.T. a décidé de rétrocéder une partie du prix de la licence aux Comités Départementaux. Depuis 2023, la rétrocession est opérée par la Ligue et non plus par la F.F.T. A titre d'information, le total de la part licences reversées aux 5 Comités Départementaux s'élève à 81 769,08 € pour 2023.

#### 4 - B - i - Dotations aux Amortissements :

Le montant de la dotation aux amortissements qui s'élève à 343 533,34 €.

# 4 - B - j - <u>Dotations aux Provisions</u>:

Cf. Chapitre 3 « Notes sur le Bilan » - § 3 – D « Etats des provisions ».

# 4 - C - Produits et Charges Financiers

# 4 - C - a - Produits Financiers :

Les produits financiers s'élèvent à 22 068,11 € contre 4 618,96 € en 2022.

# 4 - C - b - Charges Financières :

Les charges financières de 17 154,71 € sont réparties ainsi :

- √ 6 771,72 € d'intérêts pour les deux emprunts de 15 ans souscrit en 2011 pour les travaux d'extension et de rénovation du Centre de Ligue de Marcq-en-Barœul (3 251,31 € pour le prêt du Crédit Agricole et 3 520,41 € pour le prêt de la BNP Paribas).
- ✓ 5 173,17 € d'intérêts pour l'emprunt de 12 ans souscrit auprès du Crédit Agricole en 2019 pour l'achat et les travaux de rénovation du Centre de Ligue d'Amiens ;
- ✓ 5 209,82 € d'intérêts pour l'emprunt de 12 ans souscrit auprès du Crédit Agricole en 2020 pour la construction des terrains couverts de Padel.

# 4 - D - Produits et Charges Exceptionnels :

#### 4 - D - a - Produits Exceptionnels:

Les produits exceptionnels sont en baisse par rapport à 2022.

#### 4 - D - b - Charges Exceptionnelles:

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 29 620,48 € et concernent principalement la destruction des 3 courts extérieurs de tennis en Terre-Battue.

#### **Chapitre 5 - Résultats**

- Le Résultat d'Exploitation s'élève à + 80 433,17 €.
- Le Résultat Financier s'élève à + 4 913,40 €.
- Le Résultat Exceptionnel s'élève à + 159 037,28 €.
- Le Résultat Net de l'Exercice 2023 s'élève à + 244 383,85 € contre + 209 653,04 € en 2022.

# Chapitre 6 – Engagements hors bilan

Les engagements de cautions reçus au titre de l'extension et de la rénovation du Centre de Ligue de Marcq-en-Barœul sont les suivants :

- ✓ Organisme SOGAMA Crédit Associatif pour la garantie de l'emprunt BNP Paribas de 500 000 € ;
- ✓ Ville de Marcq en Baroeul pour la garantie de l'emprunt Crédit Agricole de 500 000 €.